



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Service Eau, Risques et Nature
Unité Nature, Territoires et Biodiversité

**Présentation du projet
d'arrêté préfectoral n°24/DDTM85/092**

Dossier suivi par : Stéphane BOISTEUX
Tél. : 02 51 44 33 41
Mail : stephane.boisteux@vendee.gouv.fr

Projet d'arrêté n°24/DDTM85/092 portant octroi d'une autorisation de détruire ou perturber intentionnellement des goélands (argentés, leucophées) dans le cadre de la limitation des populations de Goéland argentés et leucophées aux niveaux des établissements d'élevage mytilicole implantés dans la baie de l'Aiguillon.

Ce projet d'arrêté fait suite à une demande d'autorisation exceptionnelle visée en objet portant sur la demande d'autorisation de procéder à la limitation des populations de goélands argentés et leucophées qui causent d'important dommages aux établissements d'élevage mytilicole implanté dans la Baie de l'Aiguillon, sur le trait de côte des communes de l'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer.

Cette autorisation est accordée avec les réserves suivantes :

- le tir des goélands et le passage de personnes en armes sont interdits dans la réserve de la Baie de l'Aiguillon et la « casse de la Belle Henriette » ;
- l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite ;
- la destruction des goélands ne peut être effectuée uniquement sur et au-dessus des établissements de mytiliculture ;
- seules les personnes expressément désignées en annexe à l'arrêté préfectoral, peuvent prendre part aux opérations de destructions sur leur seule concession ;
- 30 destructions de goélands par personne autorisée.